

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



Hôtel de Ville – 3, place du Four
☎ : 05-65-38-70-41 ✉ mairie@gramat.fr
www.gramat.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/222

**Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public un débit de boissons, et
Modifiant le stationnement sur une
Place de l'Agglomération :**

Championnat départemental Pétanque sur le
Site de la Garenne

Le 12 octobre 2023

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,

Vu le Code Pénal et son article R.610.5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à 11,

Vu le Code de la Santé Publique notamment son Livre III et ses articles L.3334-2 et 4,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral DC 2020/019 du 19 février 2020 portant Règlement des Débits de Boissons dans le département du Lot,

Vu la demande présentée par Monsieur **Jean-Louis BRICAULT, Président de la Pétanque Gramatoise** à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public Parking de la Garenne afin de participer aux finales départementales du championnat des clubs vétérans **le 12 octobre 2023**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de veiller à la tranquillité et à la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'organisation des finales départementales du Championnat des Clubs de Pétanque, Vétérans le stationnement de tout véhicule étranger à cette manifestation est interdit, **du mercredi 11 octobre 17h00 au vendredi 13 octobre 2023 10h00 sur l'ensemble du Parking de la Garenne**

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée sous la responsabilité de Monsieur **Jean-Louis BRICAULT, Président de la Pétanque Gramatoise**. Le domaine public recevant l'implantation des véhicules, marquages et installations, ne devra subir aucun dommage et remis le cas échéant dans son état initial par le pétitionnaire.

Article 3 – Une signalisation spécifique est mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, d'intervention et de lutte contre l'incendie, de Gendarmerie et de Police.

Article 4 – Monsieur **Jean-Louis BRICAULT** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire sur le Boulodrome de la Garenne le 12 octobre 2023, de 8 heures à 21 heures.

Article 5 – Monsieur **Jean-Louis BRICAULT**, et les personnes agissant sous sa responsabilité, devront se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements en vigueur sur la tenue et la police des débits de boissons. Le débit de boissons temporaire est soumis aux prescriptions de l'arrêté préfectoral DC2020/019 du 19 février 2020.

Article 7 – Rappel : seules peuvent être vendues ou offertes les boissons du groupe 1 et 2 définies à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique (**Groupe 1** : boissons non alcoolisées et n'ayant pas traces d'alcool supérieures à 1,2° ; **Groupe 2 et 3** : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vins, cidres, bières, poirés, hydromels, crèmes de cassis, muscat, jus de fruits ou légumes fermentés comportant de 1,2° à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool).

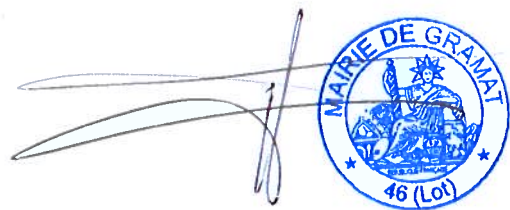
Article 8 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 25 septembre 2023,

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.

Page 2/2